



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Isabelle LETOURNEUR - Robert PATUREL

Procurations :

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_060_DEL

Objet : Convention de servitude d'ancrage pour l'installation de fibre optique sur façades d'immeubles privées pour un dispositif de vidéo-protection – Monsieur KATOTO

La commune de Vif a été autorisée, par arrêté préfectoral n°38-2025-07-17-00090 en date du 17 juillet 2025, à mettre en œuvre un système de vidéo-protection urbain, conformément aux dispositions des articles L251-1 à L255-1 de code de la sécurité intérieure et du décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié. Pour cela, des caméras ont été installées en différents lieux sur la commune. Pour l'une d'entre elles, l'alimentation doit être réalisée par le passage de fibre optique en façade d'une habitation privée.

La commune de Vif doit contractualiser la servitude d'ancrage de fibre optique avec M. Katoto, propriétaire de la maison d'habitations figurant au plan cadastral sous le numéro AL184 situé 5 avenue de Rivalta à Vif, afin de définir les modalités d'installations de la fibre en façade de l'immeuble d'habitation.

La présente convention fixe les modalités d'installation de la fibre optique permettant l'installation des équipements de communication des caméras de vidéo-protection déclarés en annexe par la commune de Vif.

Elle fixe également les conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance de ces matériels.

M. Katoto concède à titre gratuit l'installation de la fibre optique de la commune de Vif sur la façade de l'immeuble concerné.

En contrepartie, la commune prendra à sa charge les frais liés à l'installation, la maintenance et l'exploitation des matériels en place. Ces frais regroupent :

- en cas de dommage du fait de l'installation du matériel, la réparation sur tout ou partie des réseaux secs,
- d'éventuelles études complémentaires ou tout autre diagnostic nécessaire pour des raisons de sécurité.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment des articles L251-1 à L255-1 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

Vu la convention transmise à M. KATOTO, propriétaire de l'habitation au 5 avenue de Rivalta - Commune de Vif ;

Vu l'avis de la commission «Gestion des ressources» en date du 11 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de la signature de cette convention afin de pouvoir installer et exploiter les caméras du système de vidéosurveillance de la commune de Vif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de servitude d'ancrage pour l'installation de fibre optique sur la façade de l'immeuble appartenant à M. KATOTO ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

RÉSULTAT DU VOTE :

29 pour

ANNEXE(S) :

Convention ancrage KATOTO

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.